

Québec, le 6 juin 2008

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
(article 31.51)

Ultramar ltée
Bureau 400
2200, avenue McGill College
Montréal (Québec) H3A 3L3

N/Réf. : 7610-13-01-0137710
400486868

Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation par excavation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation datée du 20 mars 2008, reçue le 25 mars 2008 et complétée le 8 mai 2008, j'aprouve, conformément à l'article 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel que décrit au plan de réhabilitation soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Excavation des sols contaminés en concentration supérieure aux valeurs limites de l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains et leur élimination dans des sites autorisés.

Les travaux de réhabilitation seront réalisés sur le lot 1 265 803 du cadastre du Québec soit au 449, boul. Curé-Labelle à Laval.

Les documents suivants accompagnent le plan de réhabilitation:

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 mars 2008, signée par Sonia Léonard à laquelle étaient joints un document intitulé « Surveillance et caractérisation environnementale» (Réf. : CM2147.2, 11 mars 2008, Terrapex), le formulaire et la grille

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
(article 31.51)

-2-

N/Réf. : 7610-13-01-0137710
400486868

Le 6 juin 2008

d'attestation des études de caractérisations signés par un expert (expert no : 202), un plan de réhabilitation, un résumé de l'étude de caractérisation et l'attestation du résumé de l'étude de caractérisation signé par un expert (expert no : 202);

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 14 avril 2008, signée par Sonia Léonard à laquelle était jointe une évaluation environnementale phase I (Réf. : CM2147.0, juillet 2007, Terrapex);
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 2 mai 2008, signée par Sonia Léonard à laquelle était joint le formulaire d'attestation du résumé de l'étude de caractérisation signé par un expert (expert no : 202), un rapport de suivi du site en regard du pompage de la phase huileuse et une description de l'unité mobile de traitement d'eau contaminée;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par Gilbert Falardeau, daté du 8 mai 2008, auquel étaient jointes une copie du résumé d'étude de caractérisation et une copie de la résolution d'Ultramar Itée;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par Gilbert Falardeau, daté du 20 mai 2008, accompagné d'un addenda contenant des informations complémentaires sur l'unité de traitement d'eau.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctrices nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
(article 31.51)

-3-

N/Réf. : 7610-13-01-0137710
400486868

Le 6 juin 2008

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

Madeleine Paulin

Madeleine Paulin
Sous-ministre